

Délibération
n°2025.006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2025

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, COQUERY Liliane, DELESGUES
Christian, FOURNIER Ophélie, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
NOEL Patrick, PLISSON Alain, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Objet:
COT ateliers
municipaux - VNF

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.
M. CHAPUIS Philippe a donné procuration à Mme THOMAS Corinne.
Mme GANA Dominique a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. TOUZERY Jean-Pierre

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants.

A la demande de la commune, Voies Navigables de France propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au bénéfice de la commune pour l'occupation d'un bâtiment d'une superficie de 353 m² accueillant les services techniques sur un terrain d'environ 1600 m², situés à la gare d'eau (identifiés 2 rue Paul Cannier par VNF).

La convention est accordée à titre précaire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et pourra être reconduite expressément.
La convention autorise à clôturer le terrain.

La redevance annuelle pour l'occupation des lieux est fixée à 2 737,78 €.

Des questions se posent sur le devenir des ateliers.

Des études sont en cours pour une rénovation ou une nouvelle construction.

Les conseillers s'interrogent sur la localisation des ateliers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le bâtiment et le terrain à usage du service technique ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le bâtiment d'une surface de 353 m² et le terrain d'une surface d'environ 1500 m² à usage du service technique ci-après annexée ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 10 janvier 2025

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. TOUZERY Jean-Pierre



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. TOUZERY Jean-Pierre, the Secretary.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 13 janvier 2025